

PAR COURRIER ÉLECTRONIQUE

Québec, le 8 avril 2025

Objet :Demande d'accès à l'information

La présente fait suite à votre demande d'accès à l'information du 1er avril 2025, visant à obtenir les informations suivantes:

- Copie de tous les rapports et échanges de courriels de la CCNQ concernant de près ou de loin la datation des restes du navire la Petite Hermine depuis le 3 février 2025.

Les documents dont vous demandez l'accès sont inexistant à la CCNQ. Dans ce contexte, nous ne pouvons accéder à votre demande en vertu de l'article 47 (3) de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (ci-après la « Loi sur l'accès »).

Enfin, conformément aux articles 46 et 51 de la Loi sur l'accès, nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez ci-joint une note relative à l'exercice de ce recours.

Je vous prie d'agréer, mes salutations distinguées.

*Le secrétaire général et responsable de l'accès aux documents, et
de la protection des renseignements personnels*



François Grenon

p. j. (1)